

ALERTE !!! FINI LES MUTATIONS A LA RESIDENCE

NOUS Y SOMMES.....

Le Directeur Général prévoit la destruction pure et simple des fondations des règles de mutations de la DGFIP.

PROJET DE NOUVELLES REGLES DE MUTATION 2018

Les projets de fiches techniques élaborées par le Directeur Général viennent de tomber... tout comme nos bras à leur lecture.

Au mouvement national, les agents de catégorie A, B et C seront affectés sur une Direction et plus sur une résidence.

Les Résidences d'affectation nationale et les missions/structures disparaîtront. L'affectation fonctionnelle et géographique au sens de la Direction relèvera du mouvement local, à partir de 2020, après expérimentation en 2019 dans les directions volontaires et dès 2018 pour les Inspecteurs Divisionnaires (I.Div).

En fait, les Directions locales feront ce qu'elles voudront pour affecter un agent à l'intérieur du département.

Cette proposition est clairement scandaleuse, elle détruit un engagement fort de la Direction Générale lors de la fusion et de la mise en place des règles fusionnées.

Actuellement, un agent est affecté nationalement DDFIP/RAN/mission-structure. Si toutes les RAN (Résidence Administrative Nationale) ne sont pas remplies, c'est uniquement la volonté de l'administration de gérer les sous-effectifs et de ne pas remplir tous les postes vacants !

Commençons plutôt par attribuer des postes fixes à tous les agents....

MOBILITE REDUITE

Adieu à la possibilité de demander une mutation (nationale ou locale) tous les ans.

Le Directeur Général voudrait en effet imposer 1 délai de séjour :

- 2 ans pour tous, dès 2018, au lieu d'un an
- 3 ans :
 - * sur la première affectation pour les agents nouvellement recrutés,
 - * pour les collègues promus de C en B et de B en A qui se verront appliquer la règle des 3 ans dès 2019.

MOBILITE ULTRA REDUITE

Le seul mouvement complémentaire du premier mars qui subsistait jusqu'à présent (agents C) serait lui aussi supprimé dès 2019 et remplacé par un mouvement

spécifique pour les agents C afin qu'ils postulent (cf.paragraphe suivant) uniquement sur des postes présentant un déficit d'attractivité, une spécificité géographique et/ou une situation des effectifs structurellement déficitaire (**bref, là où personne ne veut aller !**)

....

L'administration doit maintenir le mouvement complémentaire des C, supprimer le délai de séjour de 3 ans pour les 1ères affectations et obtenir des recrutements suffisants pour pourvoir tous les postes vacants.

LES MODES DE RECRUTEMENTS AU CHOIX ET AU PROFIL

Il est proposé de ne retenir qu'un seul mode de recrutement dérogatoire à l'ancienneté administrative : le recrutement au choix.

Le Directeur Général propose une remise en cause sans précédent des règles de mutation :

- ADIEU à l'affectation la plus fine possible,
- ADIEU à la règle de l'ancienneté,
- ADIEU à l'annualité de la demande de mutation
- ADIEU au respect des métiers, à la vie de famille...

Nous pouvons continuer à illustrer ce qui nous attend sur des pages et des pages.

Les règles de mutations ont un impact sur la vie des agents pouvant affecter leur bien-être et leurs conditions de vie au travail.

L'heure est grave pour les droits et garanties des personnels de notre administration.

Nous sommes tous concernés par cette destructuration des droits de tous les agents

MOBILISONS NOUS.

**NON A CE REcul SANS PRECEDENT DES DROITS DE AGENTS
A ETRE MUTES SUR UNE RESIDENCE**

Le Secrétaire Stéphane RAMBEAUD et son équipe